



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.3/1997/22  
10 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Vingt-neuvième session  
10-14 février 1997  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire\*

COORDINATION ET INTÉGRATION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX  
DE STATISTIQUES

Renforcement du rôle des commissions régionales  
dans le domaine des statistiques

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

La Commission de statistique a demandé que l'on renforce les commissions régionales pour qu'elles contribuent au développement, fort nécessaire, des bureaux de statistique nationaux dans leurs régions<sup>1</sup> <sup>2</sup>. Toutes les régions comptent des pays en proie à de grandes difficultés, mais certaines sont beaucoup plus défavorisées que d'autres.

Le présent rapport contient une description schématique des commissions régionales, des précisions concernant leurs activités dans le domaine des statistiques, ainsi que des propositions visant à les renforcer. Les annexes I à V décrivent les activités de chaque commission, et l'annexe VI donne quelques renseignements sur les commissions régionales sous forme de tableaux.

Notes

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28), par. 12 f).

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 9 (E/1994/29), par. 57.

\* E/CN.3/1997/1.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. HISTORIQUE . . . . .	1	3
II. PROXIMITÉ DES PAYS . . . . .	2	3
III. ACTIVITÉS STATISTIQUES DES COMMISSIONS RÉGIONALES .	3 - 14	3
A. Mise au point et application de méthodologies .	4 - 8	3
B. Assistance technique . . . . .	9 - 10	4
C. Collecte de données . . . . .	11	4
D. Analyse et présentation de données . . . . .	12 - 13	5
E. Coordination du développement de la statistique à l'échelle régionale . . . . .	14	5
IV. RESSOURCES . . . . .	15 - 16	5
V. CONCLUSIONS . . . . .	17 - 26	5
A. États Membres . . . . .	19 - 20	6
B. Organisations internationales . . . . .	21	6
C. Programme des Nations Unies pour le développement et Fonds des Nations Unies pour la population .	22	6
D. Budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	23	7
E. Priorités au sein des commissions régionales . .	24	7
F. Personnel des services de statistique au sein des commissions régionales . . . . .	25 - 26	8

Annexes

I. COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE . . . . .	9
II. COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE . . . . .	11
III. COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES . .	14
IV. COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE . .	17
V. COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE . . . .	20
VI. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES COMMISSIONS RÉGIONALES . . . . .	22

## I. HISTORIQUE

1. Les commissions régionales, dont l'établissement a été échelonné dans le temps (de 2 à 20 ans environ après la création de l'Organisation des Nations Unies), ont pour principales fonctions d'établir des liens étroits entre les États Membres de l'ONU ainsi qu'entre les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation et, dans certains cas, d'aider à la reconstruction économique des zones dévastées par la guerre. Du Siège de l'Organisation à New York, le Secrétariat de l'ONU traite directement avec les 185 États Membres dans de nombreux secteurs, notamment la collecte de données et l'assistance technique dans le domaine des statistiques, mais des commissions régionales dûment équipées ont également un rôle capital à jouer parce qu'elles présentent certains avantages et que les États Membres de chaque région ont des intérêts communs. Les secrétaires exécutifs des cinq commissions régionales rendent directement compte au Secrétaire général de l'ONU.

## II. PROXIMITÉ DES PAYS

2. La nature des relations entre les commissions régionales et leurs pays membres ainsi qu'entre les pays membres dans chaque région reste le principal atout des commissions régionales. La proximité géographique et l'utilisation de langues communes permettent aux commissions de connaître les besoins, les vues et les problèmes de leurs membres. C'est pourquoi il leur incombe de surveiller les progrès de chacun et de diffuser des données comparatives. Fait tout aussi important, les pays membres qui ont des intérêts communs ou liés voient dans les commissions régionales des instances aux activités desquelles ils participent dans des conditions d'égalité et qui les relient collectivement à l'ensemble du système des Nations Unies ainsi qu'à de nombreux autres organismes internationaux. L'objectivité et la neutralité, caractéristiques fondamentales de l'Organisation des Nations Unies, sont tout aussi importantes dans les commissions régionales.

## III. ACTIVITÉS STATISTIQUES DES COMMISSIONS RÉGIONALES

3. Les fonctions statistiques des commissions régionales peuvent être réparties en cinq catégories : a) mise au point et application de méthodologies; b) assistance technique; c) collecte de données; d) analyse et présentation de données; e) coordination du développement de la statistique à l'échelle régionale.

### A. Mise au point et application de méthodologies

4. Pour les pays membres, les commissions régionales sont des organismes où ils peuvent faire connaître et améliorer leurs normes et méthodes statistiques nationales. Bien qu'étant intrinsèquement uniques sur le plan national, bon nombre des fonctions que remplissent les bureaux de statistique nationaux sont reproduites dans la quasi-totalité des pays membres. Ces bureaux peuvent donc tirer parti de leurs expériences respectives et faire partager leurs connaissances dans l'intérêt de tous.

5. De même, les bureaux de statistique nationaux doivent adopter des normes adaptées à leurs besoins qui leur permettent de comparer leurs résultats à ceux

d'autres pays. Nombreuses sont les normes statistiques applicables à l'échelle mondiale, mais il existe également des variantes régionales et sous-régionales utilisées par des groupes de pays. Là encore, les commissions régionales servent de cadre à l'établissement et à la diffusion de normes régionales et sous-régionales.

6. Certaines normes sont essentiellement mises au point à l'échelle mondiale, puis adaptées aux besoins régionaux ou locaux. D'autres découlent de recommandations régionales et peuvent, à terme, être combinées en une norme mondiale.

7. Une des priorités actuelles est l'application du Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN de 1993), qui est aujourd'hui accepté, en principe, par la quasi-totalité des pays, bien que nombre d'entre eux aient beaucoup de mal à l'utiliser. Il existe toutefois plusieurs autres sujets de préoccupation importants, notamment les statistiques sociales et démographiques.

8. L'établissement et l'application de normes et de méthodes statistiques varient énormément d'une région à l'autre, ainsi qu'à l'intérieur même des régions. Dans ses décisions et conclusions, la Commission de statistique a relevé des disparités considérables et souligné le rôle capital que des commissions régionales dûment renforcées pourraient jouer dans ces domaines.

#### B. Assistance technique

9. Il s'ensuit que l'application du SCN de 1993 est un domaine prioritaire de l'assistance technique. Dans certains cas, l'assistance technique dans le domaine des statistiques est fournie aux pays par des organismes opérant à l'échelle mondiale. Dans d'autres, elle est assurée par des organismes régionaux ainsi que par des pays donateurs qui viennent en aide à leurs voisins, soit parce que leurs besoins et leurs situations sont comparables, soit parce qu'il est dans l'intérêt des donateurs d'aider leurs voisins régionaux. C'est ainsi que nombre d'organismes et de pays apportent une assistance technique aux pays européens en transition ainsi qu'aux États issus de l'ex-Union soviétique.

10. Toutes les commissions régionales fournissent une assistance technique. La Commission de la statistique a toutefois noté que cela ne leur permettait pas d'atteindre leurs objectifs malgré l'avantage relatif dont elles bénéficiaient, à savoir le fait de travailler avec leurs propres membres. C'est pourquoi, d'aucuns ont estimé que d'autres organismes devraient encourager les commissions régionales à participer davantage à leurs projets d'assistance technique.

#### C. Collecte de données

11. L'essentiel des données destinées, entre autres, à la mise à jour de la base de données relatives au commerce des produits de base et à l'établissement d'agrégats concernant les comptabilités nationales est recueilli à l'échelle mondiale, principalement afin d'établir des comparaisons et des agrégats mondiaux. Sur le plan régional, nombre de pays membres ont besoin de données plus précises et plus détaillées. Dans la pratique, le volume des données recueillies varie considérablement selon les régions et reflète les ressources dont disposent les pays d'une région donnée ainsi que leurs intérêts.

#### D. Analyse et présentation de données

12. Il importe de noter que les données statistiques dont les commissions régionales ont besoin pour effectuer, entre autres, des analyses économiques ou des évaluations de l'état de l'environnement varient d'une commission à l'autre. Les commissions régionales diffusent donc des données statistiques sous diverses formes, dans des publications ainsi que dans des rapports sur leurs activités statistiques et autres.

13. Là encore, les commissions régionales ne possèdent pas les moyens nécessaires pour procéder à la collecte et à la diffusion des données requises.

#### E. Coordination du développement de la statistique à l'échelle régionale

14. Les commissions régionales jouent également un rôle décisif dans le développement de la statistique à l'échelle régionale en offrant aux pays membres ainsi qu'aux autres institutions internationales ou régionales un centre de convergence pour la coordination de leurs activités statistiques.

### IV. RESSOURCES

15. Il est peu probable que les commissions régionales, qui sont de taille relativement modeste, deviennent jamais très grandes. En fait, par rapport à l'exercice biennal précédent, elles disposent de moins de ressources pour 1996-1997 en raison de la persistance de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies et des problèmes de restructuration. Au cours de la période 1998-1999, ces ressources devraient encore diminuer, bien que proportionnellement moins que celles d'autres services du Secrétariat de l'ONU. Étant donné leur petite taille, les commissions régionales sont normalement appelées à exécuter assez peu d'activités de façon autonome et sont tenues de collaborer étroitement avec leurs pays membres, avec le Siège et avec d'autres organismes.

16. Les produits et services des commissions régionales dépendent donc très étroitement des contributions de leurs pays membres et d'autres organisations aux échelons tant mondial que régional et sous-régional. Mais quelle que soit la collaboration que les commissions régionales peuvent attendre de leurs membres et d'autres institutions intergouvernementales, elles doivent néanmoins avoir suffisamment de ressources propres pour s'acquitter de leur rôle primordial et complémentaire en liaison avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies à New York et d'autres organes compétents.

### V. CONCLUSIONS

17. Il ressort du présent aperçu et des descriptions plus circonstanciées qui figurent dans les annexes I à V que les commissions régionales jouent un rôle essentiel dans le maintien de relations étroites entre les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organismes. Les conditions de travail de ces commissions régionales, qui diffèrent d'ailleurs elles-mêmes sur de nombreux points, varient toutefois

considérablement et les ressources dont elles disposent ne sont manifestement pas à la mesure des tâches qu'elles sont appelées à exécuter.

18. On trouvera ci-après un certain nombre de suggestions concernant les moyens susceptibles de dynamiser l'action de toutes les commissions régionales.

#### A. États Membres

19. En premier lieu, il est indispensable que les pays membres de chacune des commissions régionales y jouent un rôle actif. Les secrétariats des commissions elles-mêmes sont tous de taille modeste et ne sont donc guère en mesure d'effectuer par eux-mêmes des travaux de fond; ils peuvent en revanche y contribuer et fournir un lieu de discussion où tous les pays membres peuvent collaborer à la réalisation d'objectifs communs. Le mandat des statisticiens au sein des pays membres doit être défini au niveau de la direction des bureaux nationaux de statistique, mais la coopération dans les faits doit intervenir à tous les niveaux. On a constaté dans plusieurs régions qu'il peut être extrêmement utile pour les statisticiens des différents pays de partager leurs données d'expérience et de mettre au point des méthodes et des définitions adaptées à leurs objectifs et à ceux de leurs voisins.

20. Par ailleurs, les pays membres peuvent bénéficier des travaux des commissions régionales et y contribuer en détachant du personnel de façon temporaire auprès des divisions de statistique des commissions régionales, qui auront ainsi à leur disposition un personnel ayant reçu la formation nécessaire et acquis l'expérience voulue dans un bureau national de statistique; cette expérience sera par ailleurs extrêmement enrichissante pour les fonctionnaires eux-mêmes. Vu la taille modeste des commissions régionales, un seul administrateur suffit à faire une différence considérable.

#### B. Organisations internationales

21. En deuxième lieu, les organisations internationales à vocation mondiale pourraient travailler en relation plus étroite avec les commissions régionales qui, vu leurs connaissances approfondies des pays membres de leurs régions respectives, peuvent être un excellent instrument de liaison. Ces commissions offrent par ailleurs aux pays de leurs régions respectives et aux organisations internationales la possibilité de se rencontrer et de coordonner leurs activités.

#### C. Programme des Nations Unies pour le développement et Fonds des Nations Unies pour la population

22. En troisième lieu, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sont les principaux organismes de financement de l'Organisation des Nations Unies et sont donc à même de fournir des ressources extrabudgétaires aux commissions régionales en les désignant comme agents d'exécution pour certains de leurs projets. Il s'agit là des principaux organismes de financement encore que d'autres, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pourraient également fournir certains fonds extrabudgétaires. Ces fonds permettraient non seulement d'accroître les ressources financières mises à la

disposition des commissions régionales, mais aussi d'introduire un élément de souplesse indispensable dans la mesure où, tout en étant à proprement parler affectés à des projets précis, ils peuvent être transférés d'une rubrique à une autre d'un même projet. Malheureusement, les organismes de financement ont eu tendance ces dernières années à renoncer au financement de projets régionaux au profit de fonds versés directement à certains pays. Même si cette forme de financement semble présenter certains avantages, elle est plus difficile à coordonner, se prête aux doubles emplois et réduit l'efficacité des commissions régionales. Ce ne sont toutefois pas les secrétariats, mais plutôt les pays membres des organismes de financement qui en décident. Les bureaux nationaux de statistique peuvent donc s'employer à convaincre leurs services des affaires étrangères de choisir des orientations propres à renforcer les commissions régionales.

#### D. Budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

23. En quatrième lieu, l'affectation des ressources des budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies pourrait se faire avec davantage de souplesse. Le financement extrabudgétaire revêt une importance particulière en raison des fortes contraintes auxquelles est soumis le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, une infime proportion des fonds seulement pouvant être allouée à l'achat de matériel, au recrutement de consultants et à des frais de voyage. À titre d'exemple, 98 % du budget ordinaire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) est affecté par l'Assemblée générale aux dépenses communes de personnel, ce qui ne laisse que 2 % pour le financement de tous les autres postes de dépenses. De ce fait, les statisticiens des commissions régionales ne sont pas en mesure d'assister à d'importantes réunions, même au sein de leur propre région et en l'absence de crise financière. En fait, les fréquentes crises financières de l'ONU ont encore réduit ces activités. L'ensemble de l'Organisation des Nations Unies connaît des restrictions analogues. Là encore, ce sont les États Membres qui, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et de ses commissions, décident de l'affectation des ressources du budget ordinaire de sorte que les bureaux nationaux de statistique pourraient user de leur influence auprès de leurs gouvernements pour les convaincre d'autoriser le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à procéder de façon plus souple et plus efficace à l'affectation des ressources entre les dépenses communes de personnel et les autres postes de dépenses.

#### E. Priorités au sein des commissions régionales

24. En cinquième lieu, les gouvernements membres pourraient accorder un rang de priorité plus élevé aux travaux de statistique au sein des commissions régionales, de façon à ce que des ressources supplémentaires soient allouées aux divisions de statistique, même en période de restructuration et de redimensionnement.

F. Personnel des services de statistique au sein  
des commissions régionales

25. Enfin, le personnel des services de statistique au sein des commissions régionales doit lui aussi encourager activement la collaboration des pays membres et des autres organismes internationaux en démontrant que les commissions régionales peuvent jouer le rôle qu'elles sont censées jouer.

26. En dernière analyse toutefois, la responsabilité première incombe aux bureaux de statistique des pays membres eux-mêmes, car ce sont eux qui gagneront à avoir des commissions régionales plus dynamiques et ce sont leurs contributions qui renforceront les commissions régionales.



Annexe I

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

1. Le programme sur les statistiques en Afrique est l'un des plus anciens de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Ce programme est apparu nécessaire dès la création de la CEA, en 1958, lorsque celle-ci a approuvé à sa première session la mise en oeuvre d'un programme de développement à long terme pour l'Afrique. Comprenant l'insuffisance des infrastructures statistiques dans les pays de la région, la CEA a alors été amenée à créer la Conférence des statisticiens africains, qui a tenu sa première session en 1959. La Conférence s'est ensuite réunie tous les deux ans jusqu'en 1980, lorsqu'elle a fusionné avec la Conférence des planificateurs africains et la Conférence des démographes africains pour former la Conférence commune des planificateurs, statisticiens, démographes et informaticiens africains. Celle-ci est devenue, en 1994, la Conférence des planificateurs, statisticiens, démographes et informaticiens africains. Cette conférence, qui est l'un des organes subsidiaires spécialisés de la Conférence des ministres de la CEA, se réunit tous les deux ans. Elle contribue à définir les besoins régionaux et les priorités de la CEA dans le domaine de la statistique. À chaque session de la Conférence, le secrétariat de la CEA soumet pour approbation un projet de programme de travail concernant les quatre domaines d'activité. En matière de statistique, le programme porte sur les statistiques économiques, sociales, démographiques et environnementales. Le rapport de la Conférence est présenté à la Conférence des ministres de la CEA.

2. La CEA entretient des liens étroits avec les bureaux nationaux de statistique dans ses 53 pays membres, essentiellement par le biais de réunions, de services consultatifs et aussi de la diffusion et d'échanges de publications contenant notamment des données d'ensemble et des données comparatives. Depuis 1990, les pays africains célèbrent le 18 novembre la Journée des statistiques en Afrique dans le but de sensibiliser le grand public à l'importance de la statistique. En 1995, la CEA a accueilli la première Conférence commune de l'Association internationale pour les statistiques officielles et de l'Association africaine de statistique.

3. Dès 1961, des efforts concertés ont été faits en Afrique pour former un nombre suffisant de statisticiens à l'intention des bureaux nationaux de statistique. L'accent a été initialement mis sur la formation de cadres intermédiaires, des structures spécialisées étant progressivement mises en place par la suite. Toutefois, malgré ces efforts et à la suite de défections, les effectifs de nombreux bureaux de statistique en Afrique demeurent insuffisants.

4. En 1987, la CEA a contribué à mettre en place le Programme de développement statistique pour l'Afrique (PDSA) avec le concours financier du PNUD. Ce programme, qui comprend trois éléments, à savoir le Programme africain concernant la mise en place de dispositifs d'enquête sur les ménages, le Programme de formation statistique pour l'Afrique et le Programme de mise en place de moyens de comptabilité nationale, se heurte à de graves difficultés financières depuis 1993.

5. Outre le projet PDSA, les activités de la CEA en matière de développement statistique comprennent les services consultatifs régionaux pour les

/...

statistiques démographiques et le Programme de formation inter-recensement en Afrique subsaharienne. Depuis la fin de 1992, ces services consultatifs régionaux pour les statistiques démographiques sont intégrés aux nouveaux mécanismes du FNUAP désignés sous le nom d'équipes d'appui de pays.

6. À côté des activités entreprises au titre des projets, la CEA aide ses pays membres, par le biais de son programme ordinaire en matière de statistique, à renforcer leurs capacités statistiques grâce à des missions consultatives, l'accent étant mis sur la formation en cours d'emploi, les séminaires et les stages. La CEA dispose de conseillers régionaux dans les domaines suivants : organisation et gestion des systèmes nationaux de statistique, statistiques économiques, statistiques démographiques, gestion de bases de données, échantillonnage, cartographie et cartographie assistée par ordinateur.

7. La CEA gère une base de données statistiques régionales qui comporte des données socio-économiques et des données sur l'environnement recueillies directement auprès de ses pays membres ainsi que dans divers autres documents de synthèse et publications. Toutefois, la base de données n'est pas complète. La réorganisation des systèmes de statistique en Afrique est devenue une priorité en raison de la grave détérioration des capacités nationales depuis les années 80, essentiellement à cause de la situation économique difficile que connaissent les pays membres de la CEA. C'est ainsi qu'en 1990, à sa sixième session, la Conférence des planificateurs, statisticiens, démographes et informaticiens africains a élaboré le Plan d'action pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90. Ce plan d'action se fonde sur trois principes fondamentaux : le rôle central d'un système de statistique amélioré dans le développement économique et social; le rôle clef de la CEA dans le développement et la promotion de la statistique en Afrique indépendamment du rôle que d'autres institutions et donateurs peuvent jouer; et la nécessité de coordonner l'appui fourni par les institutions internationales et les donateurs.

8. Le Comité de coordination pour le développement de la statistique en Afrique a été créé en 1991 pour coordonner les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action et assurer le suivi de son exécution; en font partie les pays membres de la CEA, les centres régionaux de formation statistique participant au Programme de développement statistique pour l'Afrique ainsi que les organismes et donateurs bilatéraux et multilatéraux africains et non africains.

9. Le programme de travail actuel de la CEA dans le domaine de la statistique vise à aider les pays membres à mettre en oeuvre le Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement statistique de l'Afrique dans les années 90.

Annexe II

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

1. La Commission économique pour l'Europe fêtera son cinquantième anniversaire en 1997. Le terme "social" ne figure pas dans son appellation, bien que cela ait parfois été proposé, parce que ses membres ont préféré que la CEE s'attache plus aux questions économiques en général qu'aux questions sociales. Néanmoins, la Conférence des statisticiens européens traite de toutes les statistiques qui intéressent les bureaux de statistique de ses pays membres, notamment en effectuant d'importants travaux en matière de statistiques sociales et démographiques.

2. La CEE a l'avantage de compter parmi ses membres un grand nombre des pays les plus développés, qui disposent souvent de systèmes de statistique très au point et de ressources leur permettant d'effectuer des recherches. La Conférence a donc pu, dès sa création, poursuivre activement un programme de travail à partir des données fournies par une proportion relativement élevée de ses membres.

3. Toutefois, au cours des cinq dernières années, deux profonds changements ont eu une incidence décisive sur la Conférence. En premier lieu, le nombre des pays membres est passé de 34 à 55, dont 26, communément appelés pays en transition, sont pour la plupart des États nouvellement indépendants [certains sont à la fois membres de la CEE et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)].

4. Le deuxième changement de grande portée, amorcé depuis beaucoup plus longtemps, tient à la création et à l'élargissement à la fois de la Communauté européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont la plupart des membres appartiennent à la région de la CEE.

5. Cette évolution a eu deux effets marqués. D'une part, la Conférence a fait de la coopération technique avec les pays en transition l'une de ses priorités absolues. D'autre part, la Division de statistique de la CEE travaille en étroite collaboration avec le Bureau de statistique de la Communauté européenne (Eurostat), l'OCDE et d'autres organismes, et la Conférence examine désormais chaque année, à ses sessions plénières, le programme de travail présenté conjointement par la Conférence, l'OCDE, Eurostat, et toutes les organisations internationales qui mènent des activités en matière de statistique dans la région de la CEE ou dans d'autres pays membres de l'OCDE. Loin d'être une collaboration de circonstance, la présentation conjointe du programme de travail participe d'une approche intégrée dictée par un nombre limité d'objectifs et de résultats escomptés que les pays membres eux-mêmes définissent pour une cinquantaine de domaines de la statistique.

6. La force de la Division de statistique de la CEE et de la Conférence des statisticiens européens tient donc à l'intérêt qu'un grand nombre des pays membres de la CEE accordent notamment au Bureau de la CEE et au programme d'activités spécialisées, mais aussi à une collaboration étroite avec Eurostat, l'OCDE et d'autres organismes oeuvrant dans la région de la CEE.

7. La CEE, en particulier la Conférence des statisticiens européens, est ainsi devenue l'instance où deux organismes à composition plus limitée (la Communauté européenne et l'OCDE) ont pu collaborer très utilement avec des pays de la région qui n'en faisaient pas partie, dans l'intérêt de tous les pays. D'autres organismes internationaux, notamment la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, le Fonds monétaire international, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé et la Communauté d'États indépendants, participent également à la présentation du programme de travail commun (dans la mesure où leurs programmes respectifs ont une incidence sur la région de la CEE), la Conférence leur donnant ainsi l'occasion de collaborer avec toutes les institutions ayant des activités dans la région.

8. Parallèlement, la Conférence, qui est un organe subsidiaire de la CEE mais aussi de la Commission de statistique des Nations Unies, entretient des liens avec d'autres pays dans le monde, essentiellement par le biais de la Commission de statistique. D'une part, elle applique les normes établies à l'échelon mondial, notamment celles du SCN de 1993 et, d'autre part, certains de ses produits, notamment les principes fondamentaux de la statistique officielle, ont été communiqués aux autres commissions régionales et acceptés par la Commission de statistique à l'échelle mondiale.

9. À côté des incidences qu'elle a eues sur le programme de travail ordinaire de la Conférence, l'augmentation du nombre des membres de la CEE, qui a entraîné un fort accroissement du nombre des pays de la région nécessitant une assistance technique, a obligé la CEE à nommer des conseillers régionaux, notamment en matière de statistiques économiques, et à rechercher d'autres formes d'assistance technique, comme par exemple le projet financé par le PNUD dans le domaine des statistiques sociales et démographiques.

10. Ce projet illustre la manière dont une commission régionale peut mettre à profit ses connaissances spécialisées et ses liens avec les pays membres lorsqu'elle dispose des ressources financières nécessaires. La Division de statistique de la CEE a pu ainsi, en étroite collaboration avec d'autres institutions internationales et des pays donateurs et bénéficiaires, contribuer largement au renforcement du potentiel statistique des pays membres qui avaient grand besoin d'une assistance technique.

11. Depuis octobre 1996, la Division de statistique de la CEE prépare également l'exécution d'un projet qui sera financé par le PNUD et portera sur le renforcement des capacités des systèmes de statistique en Bosnie-Herzégovine.

12. La collecte de données, en vue d'évaluer les progrès réalisés dans la région, en particulier dans le domaine économique, est l'une des fonctions les plus importantes de la CEE, pour laquelle la coopération des bureaux de statistique des pays membres joue également un rôle primordial. La Division de statistique de la CEE est directement responsable d'une grande partie de ce travail et se charge aussi de coordonner la collecte de données par d'autres divisions. Bien que la CEE recueille une large gamme de données directement auprès de ses pays membres, elle veille à ne pas faire double emploi avec d'autres organismes mais au contraire à les faire bénéficier des données recueillies. La CEE suit en permanence son programme de publications

statistiques, dont beaucoup sont produites par d'autres divisions, mais qui compte actuellement une trentaine d'ouvrages traitant de statistique.

13. Parallèlement aux nombreux examens dont ont fait l'objet la structure et les finances de l'ONU, les pays membres de la CEE ont procédé en 1996, par le biais de leurs missions à Genève, à une analyse très approfondie des activités de la CEE dans le but d'accroître son efficacité et de redéfinir ses priorités. L'un des résultats marquants de cette analyse a été de confirmer le caractère prioritaire de la statistique, qui devrait à ce titre bénéficier d'une plus large part des ressources décroissantes de la CEE.

Annexe III

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

1. La contribution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) dans le domaine de la statistique doit être étudiée à la lumière du rôle que les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales jouent dans le système statistique international appliqué au développement socio-économique.

2. Les activités statistiques de la CEPALC s'articulent autour de deux fonctions :

a) Établissement et application de classifications, méthodes et procédures internationales;

b) Production de statistiques régionales et internationales comparables pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

3. Ces deux fonctions relèvent du domaine de la coopération régionale et internationale en matière de statistique. Dans le premier cas, la CEPALC doit coordonner les contributions des pays à l'élaboration de normes internationales, y compris l'établissement de résumés des positions régionales. Elle doit ensuite promouvoir l'application de ces normes, en coopérant étroitement avec les pays et les autres organisations internationales. Dans le deuxième cas (production de statistiques comparables), les bureaux de statistique nationaux de la région produisent une part très élevée de ces statistiques. Là encore, cela suppose des liens étroits avec les pays; de plus, la collaboration de la CEPALC avec les autres services de statistique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales est indispensable pour aboutir à des pratiques communes et des données internationales comparables.

4. La conduite d'activités régionales suppose que l'on accepte le caractère hétérogène du système statistique international. Si les systèmes nationaux utilisés dans la région de la CEPALC n'échappent pas à cette règle, ils présentent néanmoins un nombre suffisamment important de points communs et ils privilégient les mêmes aspects du développement économique et social. En fait, depuis la création de la Commission en 1948, l'une de ses trois principales fonctions a été d'aider à rassembler des informations aux fins du développement économique et social.

5. Depuis 50 ans que la CEPALC s'occupe de statistique, son rôle a évolué. Au départ, les capacités nationales étaient très faibles, en particulier dans des domaines comme la comptabilité nationale, mais elles se sont progressivement renforcées et ont pu s'étendre à de nouveaux domaines. Les statistiques sociales et environnementales sont maintenant prioritaires et les capacités sont actuellement renforcées dans ces domaines. Dans un premier temps, le système international et la CEPALC ont joué un rôle déterminant dans le renforcement des capacités. Par la suite, les pays ont acquis de l'expérience et la coopération horizontale s'est développée, en même temps que la participation des pays. C'est ce qui explique que le rôle de la CEPALC évolue constamment : certaines de ses activités ont perdu de leur importance au profit d'activités nouvelles.

Dans de nombreux domaines, la Commission a été l'agent d'exécution de projets financés par des organismes comme le PNUD, le FNUAP, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement.

6. En coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des États américains (OEA), la CEPALC assure le secrétariat technique de la Réunion des directeurs des services de statistique des Amériques. Cette dernière a établi un programme d'activités et décidé que les activités de coopération régionale et internationale en matière de statistique porteraient sur les domaines suivants : comptabilité nationale; statistiques de l'environnement; diffusion de données; et enfin indicateurs sociaux et démographiques. Dans d'autres domaines, comme les aspects institutionnels des bureaux de statistique nationaux, le secteur non structuré et le commerce extérieur, des activités moins structurées ont également été définies, dans la perspective de les intégrer dans le programme régional. Les responsabilités ont été réparties entre les pays et les organisations internationales. Si le rôle de la CEPALC en tant que centre de coordination est très important, la participation accrue des pays n'en demeure pas moins essentielle. Ceci est d'autant plus important que les activités statistiques ont gagné en ampleur avec le temps, alors que les ressources disponibles pour la coopération régionale et internationale diminuaient.

7. La CEPALC a toujours joué un rôle important dans la production et la diffusion de statistiques comparables dans la région. Il ne faut pas oublier qu'elle produit en même temps qu'elle utilise des données d'information. Des publications comme Preliminary Overview of the Economy of Latin America and the Caribbean, Economic Survey, et Economic Panorama figurent parmi les principales évaluations périodiques du développement économique et social dans la région. Les banques de données de la Commission comptent parmi les sources les plus importantes et les plus fiables auxquelles les secteurs public et privé de la région font appel et sont probablement celles que les médias d'Amérique latine utilisent le plus fréquemment. Enfin, la CEPALC s'associe souvent à des organismes statistiques ou économiques nationaux pour présenter des études sur le développement économique et social. En coopération avec différents pays, elle réalise actuellement des études comparatives régionales sur les réformes macro-économiques et institutionnelles et produit des publications communes sur la pauvreté et la situation sociale.

8. La CEPALC coopère avec des pays industrialisés et des organisations internationales afin d'introduire des techniques et méthodes nouvelles dans la région. Sa collaboration avec le CESD-Madrid<sup>a</sup>, qui coordonne les activités de coopération de la Communauté européenne destinées à la région de la CEPALC, en offre un exemple intéressant. Par ailleurs, un effort a été déployé, par l'intermédiaire du CAC, pour coordonner les activités de coopération des organisations internationales dont la participation aux réunions des Directeurs des services de statistique est jugée extrêmement importante.

---

<sup>a</sup> Filiale de Madrid du Centre européen d'économistes-statisticiens des pays en développement.

9. Enfin, la Commission entretient en permanence des rapports et étroits avec la Division de statistique de l'ONU en ce qui concerne aussi bien la mise au point et l'application de normes que la production de statistiques internationales comparables. Leur collaboration dans le cas de la base de données sur le commerce des produits de base est un exemple éloquent de coordination et d'efficacité.



Annexe IV

## COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

1. Les commissions régionales mènent des activités pluridisciplinaires et le font avec d'autant plus d'efficacité qu'elles doivent à la fois connaître les besoins de la région qu'elles desservent et avoir des connaissances spécialisées dans un certain nombre de domaines. En tant qu'organe de l'ONU, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) maintient en permanence des contacts très étroits avec ses membres et ses membres associés aux niveaux tant décisionnel que technique. En ce qui concerne les statistiques de la région de l'Asie et du Pacifique, le Comité de statistique – organe subsidiaire de la Commission – est le seul organisme intergouvernemental qui s'occupe de ce vaste domaine. Par ailleurs, le secrétariat de la CESAP maintient des contacts étroits avec les bureaux de statistique nationaux. C'est ce qui explique notamment que la CESAP soit toujours au courant des besoins statistiques de ses membres et de ses membres associés, et mieux à même de formuler et d'exécuter des programmes adaptés et utiles. Si la proximité des pays de la région facilite de toute évidence la spécialisation géographique – ce à quoi ne peuvent prétendre des organismes extérieurs à la région – leur hétérogénéité marquée exige des capacités particulières, des connaissances et des compétences ponctuelles pour adapter au besoin la solution à chaque cas.

2. La CESAP contribue pour beaucoup à renforcer les capacités statistiques nationales des pays de la région de l'Asie et du Pacifique en exécutant toute une gamme d'activités et en faisant office d'intermédiaire entre les systèmes nationaux et mondiaux de statistique. Elle favorise les échanges d'informations techniques et de données d'expérience nationales, contribue pour beaucoup au développement des compétences et facilite enfin la mise au point de normes régionales, la prise en compte des problèmes régionaux dans les normes mondiales et l'application de ces normes internationales.

3. Le Comité de statistique de la CESAP assume depuis 45 ans sa fonction de conférence régionale. Initialement désigné en 1951 sous le nom de Conférence régionale des statisticiens, il a pris en 1957 le nom de Conférence des statisticiens d'Asie avant d'être rebaptisé Comité de statistique en 1974, lorsque la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) est devenue la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) afin d'étendre ses activités aux dimensions sociales du développement et à la sous-région du Pacifique. La décision des gouvernements de maintenir le Comité de statistique comme organe subsidiaire de la CESAP à travers les diverses opérations de transformation et restructuration témoigne également de l'importance de son action.

4. Les sessions de la CESAP et du Comité de statistique fournissent l'occasion d'examiner et d'évaluer les activités statistiques nationales, de définir les problèmes communs, de mettre au point des stratégies régionales pour les résoudre et de renforcer la coordination avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

5. Faisant suite aux observations formulées par la Commission de statistique à sa vingt-septième session concernant le rôle essentiel des conférences

/...

statistiques régionales et des divisions de statistique, le Comité de statistique s'est attaché à renforcer son rôle et son fonctionnement lorsqu'il a réexaminé et révisé son mandat en 1994. Par ailleurs, il a adopté une nouvelle disposition permettant à ses membres élus de continuer à occuper des fonctions au sein du Bureau jusqu'aux élections suivantes. Ces mesures ont contribué à renforcer chez les membres et les membres associés de la CESAP le sentiment d'avoir le contrôle des activités statistiques de la Commission et elles permettent d'assurer la continuité de la direction du Bureau entre les sessions du Comité. En acceptant d'être au centre de l'expansion des activités statistiques de la région, le Comité a également renforcé les moyens de coordonner les différents volets de ces activités.

6. Par ailleurs, le Groupe de travail d'experts en statistique, qui se réunit ordinairement les années où le Comité ne tient pas de session, est devenu une tribune de plus en plus utile et efficace. Sa neuvième session, tenue au début de 1996, a réuni 23 délégations de pays membres et membres associés, qui représentaient toutes les gouvernements de leur pays. En règle générale, le Comité de statistique attire lui aussi de nombreux représentants des gouvernements, phénomène qui n'est pas aussi fréquent parmi les autres organes subsidiaires de la CESAP. Le grand intérêt que les membres et membres associés de la Commission portent aux activités statistiques est également confirmé par leur participation aux réunions techniques. Ces dernières étant presque toujours organisées au titre de projets extrabudgétaires, c'est habituellement la CESAP qui finance la participation d'un délégué par pays. Toutefois, de nombreux pays en développement envoient plusieurs participants, en puisant dans les ressources dont disposent leurs gouvernements. Le secrétariat de la Commission y voit une illustration éloquente de l'utilité de ses réunions techniques.

7. Le secrétariat de la CESAP favorise l'échange de données d'expérience, par le biais de réunions, de services consultatifs, de publications et la diffusion de données techniques, et contribue à renforcer les capacités nationales par la mise en valeur des ressources humaines, au moyen de stages et d'ateliers de formation organisés principalement par son organe de formation, l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP). Celui-ci a été créé sur décision de la Conférence des statisticiens d'Asie dans les années 60, période de renforcement des institutions qui a aussi vu la création de la Banque asiatique de développement par la CEAE0. Les différentes formes de coopération technique ont un effet synergique. Les réunions techniques, les stages et ateliers régionaux de formation et les publications méthodologiques facilitent le processus d'échange de données d'information sur des problèmes et des sujets qui présentent un intérêt commun. Par ailleurs, des activités sont souvent organisées au niveau sous-régional pour toucher un public plus ciblé. À l'inverse, les services consultatifs de la CESAP et les stages nationaux organisés par l'ISAP offrent la possibilité de s'intéresser plus particulièrement aux problèmes d'un pays donné. Cette méthode est d'autant plus efficace que les différentes formes de coopération sont étroitement liées et que la CESAP peut bénéficier de l'appui d'organisations internationales et des différents pays. Elle a ainsi participé au long processus de révision globale du Système de comptabilité nationale (SCN), auquel elle a contribué au nom de la région de l'Asie et du Pacifique. Elle a tenu deux séminaires sous-régionaux pour faire connaître la version révisée de ce système (SCN de 1993) et envisage

d'organiser plusieurs ateliers sous-régionaux pour aider les pays en développement à l'appliquer. Par ailleurs, les pays peuvent bénéficier à titre individuel de services consultatifs pour les aider à créer et à améliorer la comptabilité nationale, des stages nationaux sur le SCN de 1993 pouvant également être organisés sur demande par l'ISAP. Cette action diversifiée permet à la CESAP de conjuguer des ressources limitées pour obtenir des résultats concrets.

8. On pourrait également citer comme exemple les prolongements des réunions sur les classifications économiques utilisées dans les recensements de population, qui avaient été organisées par la CESAP et financées par le FNUAP en étroite coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Division de statistique de l'ONU et les gouvernements australien et néo-zélandais. À la suite de ces réunions, plusieurs pays ont demandé une assistance pour réviser leurs classifications et utiliser un système de codage informatisé. La CESAP a fourni des services consultatifs, tout en sollicitant la coopération de l'OIT, de la Commission du Pacifique Sud, des bureaux de statistique néo-zélandais et australien pour fournir une assistance technique aux pays demandeurs. Ces premières réunions ont notamment débouché sur la création par la Commission du Pacifique Sud, en étroite collaboration avec la CESAP, d'un groupe d'experts qui a été chargé d'établir une version de la Classification internationale type des professions pour les pays insulaires en développement du Pacifique. Ce n'est là qu'un exemple parmi beaucoup d'autres de l'importance du rôle des commissions régionales et des effets multiplicateurs de leurs activités.

Annexe V

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

1. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies en général et des commissions régionales en particulier, le rôle des divisions de statistique devrait être renforcé pour leur permettre de mieux suivre l'évolution de la situation sur le plan mondial et régional et d'aider les services de statistique des pays en développement à produire en temps voulu des statistiques fiables à la mesure des besoins nationaux et internationaux.

2. Les commissions régionales ont l'avantage d'être en contact étroit avec leurs pays membres et de bien connaître et comprendre leurs besoins et leurs problèmes spécifiques. Elles sont donc particulièrement bien placées pour aider ces pays à adapter leurs programmes statistiques nationaux et régionaux et à les mettre en oeuvre conformément aux recommandations et résolutions issues des conférences et sommets internationaux. Elles peuvent également servir, dans leurs régions respectives, de centres de coordination pour la diffusion d'informations régionales. Pour des raisons de proximité géographique, les activités qu'elles mènent présentent un meilleur rapport coût-efficacité et répondent mieux aux besoins des pays et des régions.

3. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a en outre l'avantage que tous ses membres parlent la même langue, c'est-à-dire l'arabe, qui est considérée comme la langue officielle de la Commission. Qui plus est, elle joue un rôle important dans le processus de paix de la région, processus dont le suivi et la poursuite exigent la collecte et l'actualisation de données fiables et faciles à utiliser.

4. Les activités de la CESAO, y compris la création récente de son Comité de statistique, ont favorisé les progrès de la statistique dans la région, mais le niveau atteint par les bureaux de statistique dans la plupart des pays membres reste en deçà du seuil considéré comme acceptable dans les régions plus développées, et le secteur des statistiques nationales progresse moins vite que d'autres domaines de l'administration publique. La CESAO devrait être en mesure de contribuer davantage au progrès de la statistique dans la région, mais il faudrait, pour ce faire, que le mandat de sa Division de statistique soit renforcé et que ses ressources soient augmentées en proportion. Il faudrait notamment prendre les mesures suivantes :

a) Renforcer ses moyens pour l'exécution de programmes et de projets internationaux dans la région, dans la mesure où elle est l'organisme des Nations Unies à qui incombe ce rôle;

b) Renforcer le rôle qu'elle joue en matière de coordination des activités statistiques régionales en matière de renforcement des capacités et des institutions et comme lieu de rencontre pour les statisticiens travaillant aux niveaux national et régional;

c) Renforcer son rôle de centre de formation pour la mise en valeur des ressources humaines régionales dans le domaine de la statistique;

d) Renforcer son rôle d'agent d'exécution pour les projets non seulement régionaux, mais aussi nationaux. À cet égard, la CESAO pourrait mettre à profit tant sa propre expérience que les compétences d'experts de la région, qui disposent du bagage culturel nécessaire pour répondre de façon appropriée et à moindre frais aux besoins de la région et des pays qui la composent. À l'heure actuelle, la CESAO est exclue de nombreux projets de renforcement des institutions exécutés dans la région, y compris dans le pays où elle a son siège;

e) Intégrer davantage la CESAO au système international de statistique en lui fournissant les ressources dont elle a besoin pour participer activement aux activités et programmes internationaux, ainsi qu'aux travaux des équipes spéciales et des groupes de travail compétents. Il est impératif que les composantes régionales des programmes et projets financés sur le plan international soient désormais prises en considération;

f) Autoriser la CESAO à traduire en arabe les documents techniques sur la statistique. Ces documents sont actuellement traduits à New York par des traducteurs qui n'ont aucune connaissance du sujet. Les traductions, qui sont en général dénuées de sens et techniquement erronées, sont une source d'erreurs. À la CESAO, les documents seraient traduits par des statisticiens qui connaissent les termes techniques et la terminologie équivalente en arabe, et révisés par la Division de statistique, qui veillerait à ce que la traduction soit utilisable aux fins prévues. À sa première session, tenue à Amman en novembre 1995, le Comité de statistique de la CESAO a recommandé que la CESAO, en coopération avec la Ligue des États arabes et les organisations arabes intéressées, s'efforce d'harmoniser la terminologie utilisée dans le domaine de la statistique.

Annexe VI

## INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES COMMISSIONS RÉGIONALES

	CEA	CEE	CEPALC	CESAP	CESAO
Date de création	1958	1947	1948	1947	1974
Nombre de pays membres	53	55 <sup>a</sup>	48	60 <sup>b</sup>	13
Siège	Addis-Abeba	Genève	Santiago	Bangkok	Amman
Fréquence des réunions du Comité intergouvernemental de statistique	Tous les deux ans	Tous les ans	Tous les deux ans	Tous les deux ans	Tous les deux ans
Effectifs de la Division de statistique	30	43 <sup>c</sup>	34 <sup>d</sup>	31	17
Total des effectifs	773	240 <sup>e</sup>	580	720	264

<sup>a</sup> Parmi les 55 pays membres de la CEE, 8 anciennes républiques soviétiques appartiennent également à la CESAP.

<sup>b</sup> Sur les 60 membres et membres associés de la CESAP, 8 appartiennent aussi à la CEE et 4 n'appartiennent pas à la région de l'Asie et du Pacifique.

<sup>c</sup> Sur les 43 membres du personnel de la Division de statistique de la CEE, 9 ne s'occupent pas de statistique.

<sup>d</sup> Sur les 34 membres du personnel de la Division de statistique de la CEPALC, 7 ne s'occupent pas de statistique.

<sup>e</sup> L'ensemble des effectifs de la CEE est relativement modeste car bon nombre de fonctions (personnel, finances, etc.) sont prises en charge par l'Office des Nations Unies à Genève.

-----